



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2026

L'an 2026 et le 28 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme Hutsebaut Sylvie, M. KERGOAT Joel, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHRISTY Yoanna

Excusés avec pouvoir : Mme KHEZZANE Christine donne pouvoir à M.SINOQUET Vincent, Mme GODEFROY Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan, Mme POULAIN Justine donne pouvoir à M.BLANCHET Jacques, M. CHARLIER Clothaire pouvoir donné à Mme SINOQUET Elodie

Excusé sans pouvoir : Mme SABATIER Nathalie, M. BROSSAIS Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13
- Votants : 17

Date de la convocation : 24/07/2026

Date d'affichage : 24/07/2026

A été nommé secrétaire : Joel KERGOAT

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 8 juillet 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 Juillet 2026.

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET COMMUNAL

Vu :

Vu l'avis de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) N°2026-06 de la séance du 7 juillet 2026, avis envoyé par mail aux membres du conseil municipal le 15 juillet 2026.

- le tableau modifié des RAR (restes à réaliser 2025)

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;

- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget principal
Dépenses de fonctionnement	1 842 810,18 €
Recettes de fonctionnement	1 796 990,65 €
Résultat de fonctionnement	-45 819,53 €
Report antérieur	180 475,00 €
Résultat cumulé	134 655,47 €
Dépenses d'investissement	568 049,40 €
Recettes d'investissement	210 710,97 €
Résultat d'investissement	-357 338,43 €
Report antérieur	63 149,96 €
Résultat cumulé	-294 188,47 €
Résultat de clôture	-159 533,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 15 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : affectation du résultat 2025 Budget Commune

considérant que le compte financier unique voté préalablement par l'Assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 134 655,47 €
- Un déficit d'investissement, hors restes à réaliser, de 294 188,47 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 737 325,14 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- 1) Détermination du résultat d'exploitation 2025 à affecter
 - Excédent antérieur reporté de 180 475,00 €
 - Résultat de l'exercice de -45 819,53 €

Résultat de fonctionnement à affecter : 134 655,47 €

- 2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

-Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2025 : 0 €

-Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2026 : 134 655,47 €

- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0,00 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 134 655,47 €

- 3) Report du solde disponible

Aucun solde disponible

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme indiqué ci-dessus

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : décision modificative du budget principal commune 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal 2026

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget

principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2026												
Section d'investissement												
Dépense				RAR N-1	Crédits nouveaux	Total	Recette					
Chapitre	Article	Libellé					Chapitre	Article	Libellé	RAR N-1	Crédits nouveaux	Total
16	1641	Remboursements d'emprunts en capital			-9 537,52 €	-9 537,52 €	13	1323	Subventions département	188 610,28 €	-188 610,28 €	0,00 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours			28 590,45 €	28 590,45 €	13	13461	DETR		-280 000,00 €	-280 000,00 €
208		Travaux bâtiments communaux	386,14 €		-386,14 €	0,00 €		13462	PSIL	280 000,00 €		280 000,00 €
209		Informatique	2 553,00 €		-2 553,00 €	0,00 €	16	1641	Emprunts bancaires	450 000,00 €	-447 877,98 €	2 122,02 €
287		Liaison d'écrit	657 883,49 €		-657 883,49 €	0,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement			16 930,91 €
292		Construction de 8 logements	995 112,72 €		-995 112,72 €	0,00 €						
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT							TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					19 052,93 €
Section de fonctionnement												
Dépense				RAR N-1	Crédits nouveaux	Total	Recette					
Chapitre	Article	Libellé					Chapitre	Article	Libellé	RAR N-1	Crédits nouveaux	Total
023		Virement à la section d'investissement			16 930,91 €	16 930,91 €	731	73111	Fiscalité directe locale		6 565,91 €	6 565,91 €
					0,00 €	0,00 €	74	744	FCTVA		10 365,00 €	10 365,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT							TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					16 930,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

:

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement et investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : décision modificative du budget annexe Bâtiments locatifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe 2026 "Bâtiments locatifs",

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe "Bâtiments locatifs" de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement et investissement.

SAINT DIDIER

DÉCISION MODIFICATIVE 1 Budget annexe bâtiment locatif

Section d'investissement

Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
16	1641	Remboursements d'emprunts en capital	-13 900,00 €				
				021		Virement de la section de fonctionnement	-13 900,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT			-13 900,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			-13 900,00 €

Section de fonctionnement

Dépense				Recette			
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM	Chapitre	Article	Libellé	Montant DM
023		Virement à la section d'investissement	-13 900,00 €				
66	66111	Intérêts des emprunts	13 900,00 €				
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget bâtiments locatifs pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement et investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Bâtiments locatifs.

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Décision modificative n°1 - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe 2026 "Lotissement Ilot Cœur de Bourg",

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe "Lotissement Ilot Cœur de Bourg" de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la section fonctionnement.

Section fonctionnement			
Chapitre			
Chapitre 011 charges à caractère général c/6045	+178 €	Chapitre 075 autre produit de gestion courante c/75888	+178€
Total dépenses	+178 €	Total recettes	+178€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

:

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget " Lotissement Ilot Cœur de Bourg " pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Création d'un poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (A) *(article L. 332-13 du Code général de la fonction publique)*

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2026-089 du 18 juin 2026,
Vu le budget principal de la commune adopté par délibération n°2026-072 du 27 mai 2026.
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 197-2020 du 8 décembre 2020.
Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service administré à compter du 1^{er} novembre 2026 en raison d'un départ en congé maternité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.
Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 499 IM 435

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 197-2020 du 8 décembre 2020 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

marchés publics : autorisation de lancement d'un appel à la concurrence pour le marché de renouvellement des assurances

Le Maire de la commune de Saint-Didier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 et la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-029 du 25 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Considérant que le marché d'assurance expire à la fin d'année 2026, un nouveau marché doit être attribué.
La société ARIMA est chargée d'une mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à

concurrence sur le poste « assurances », afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants : Dommages aux biens, Flotte automobile, Responsabilité Civile. Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable au Code de la Commande Publique ainsi que le Code des Assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Monsieur le Maire est autorisé à lancer un appel à concurrence pour le marché de prestation de service d'assurance

pour : 17 , contre : 0 , abstention : 0

Informations diverses :

- habitat adapté : nouvelle proposition de coursive validée, en attente d'avenants modificatifs.
- arrivée de M. Papin, responsable du service technique le 20/07
- projet de cirque à l'école, emplacement à trouver (en même temps que la déodatienne)
- liaison douce : réserve pour le sable stabilisé (vu sur d'autres projets ex rue du moulin, ne tient pas)

Prochain conseil : 9 septembre 2026 à 20h

Levée de séance à 20h49

Le Maire, Vincent SINOQUET



Le secrétaire de séance, Joël LERGOAT

